



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

**DATE DE CONVOCATION**

12 novembre 2025

**DATE D'AFFICHAGE**

12 novembre 2025

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

EN EXERCICE 15

PRESENTS :

VOTANTS :

PROCURATION :

OBJET :

**L'an deux mil vingt cinq  
Le 18 novembre à 20 heures 30**

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Boris DUBUC, Maire.

Etaient présents : Boris DUBUC, Jacques BACHELET, Jean-Luc BERTHELOT, Raymond BONFILS, Christine DAMBRY, Xavier DUBOUDONNAY, Annick GUILLON, Benoît LUCAS, Jean-Marie NOEL, Gaëlle SPINNER

Etaient absents : Isaline HAMEL, Sandrine THOREL, Cindy MORELLEC.

Procurations : Philippe DIMARCO donne procuration à Jean-Marie NOEL  
Géraldine EUDIER donne procuration à Boris DUBUC

**Délib.n°069/2025 : Délibération AUTORISANT LE RECRUTEMENT  
D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI PERMANENT  
LORSQUE LA NATURE DES FONCTIONS OU LES BESOINS DES SERVICES  
LE JUSTIFIENT ET SOUS RESERVE QU'AUCUN FONCTIONNAIRE N'AIT  
PU ETRE RECRUTE ARTICLE L. 332-8 2° DU CODE GENERAL DE LA  
FONCTION PUBLIQUE**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Il précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent d'agent administratif polyvalent relevant de la catégorie hiérarchique C et relevant du grade de d'adjoint administratif par délibération en date du 18 novembre 2025 à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35<sup>ème</sup> et qu'il n'est pas possible de pourvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, M. le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de *trois ans*, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application du l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'agent d'accueil à temps complet à raison de 35 heures (35/35ème), pour une durée déterminée de trois ans.
- le motif invoqué du recrutement d'un agent contractuel : dans le cas où le recrutement d'un fonctionnaire est infructueux,
- la nature des fonctions : agent administratif
- les niveaux de recrutement (diplôme de niveau I, II, III, IV ou expérience professionnelle souhaité dans le domaine administratif),
- le niveau de rémunération : le traitement sera calculé par référence à l'indice brut 367 de la grille indiciaire du grade d'adjoint administratif).
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif 2026.

Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Boris DUBUC.



Envoyé en préfecture le 24/11/2025

Reçu en préfecture le 24/11/2025

Publié le 24/11/2025

ID : 076-217605575-20251118-00\_73\_13-DE

*S'LO*